



Taxe de séjour pour logements de vacances : détermination du forfait annuel obligatoire

Inventaire des logements - Proportion de résidences secondaires (logements de vacances)

Données : ARE (état: 15.10.2014)

Nombre de résidences secondaires : 1'599

Lieux de résidences des propriétaires de résidences secondaires (logements de vacances)

Données : Commune (état: 01.2015)

Pays :	en %
Etranger	6.8%
Suisse	93.2%
TOTAL	100%

Propriétaires suisses (93,2%), répartition par

Région :	en %
Canton du Valais	45.3%
Suisse romande (excepté Valais)	45.6%
Suisse alémanique	8.9%
Tessin	0.3%
TOTAL	100%

90,9% *

Propriétaires suisses romands (45,6%), répartition par

Zone :	en %
Arc lémanique (VD et GE)	32.2%
Romandie sans Arc lémanique (FR, JU, NE)	13.4%
TOTAL	45.6%

* Pour 90.9% des propriétaires :

45.3 % d'entre eux résident à une distance max. de 15 mn à 45 mn

45.6 % d'entre eux résident à une distance max. de 45 mn à 1h50

Répartition des résidences secondaires (logements de vacances) selon le nombre de pièces

Données : RegBL (état: 01.2015)

Nombre de pièces :	en %
Non défini	1.1%
Studios	10.1%
2 pièces	25.3%
3 pièces	29.5%
4 pièces	23.7%
5 pièces	6.8%
6 pièces	2.5%
7 pièces	0.8%
8 pièces	0.1%
9 pièces	0.1%
10 pièces	0.1%
TOTAL	100%

78.5%

Résidences secondaires (logements de vacances) mises en location auprès de loueurs professionnels

Données : OT (état: 01.2015)

Nombre de résidences secondaires en location : 184

soit, 11,5% * du total

* Estimation de résidences partiellement louées avancée par l'ARE dans son guide sur les résidences secondaires de 2010 : 10-15%

Occupation moyenne en jours d'une résidence secondaire (logements de vacances) par son propriétaire

Données : Interhome, O-Vacances (par année) - Résidences secondaires mises en location auprès d'un loueur professionnel uniquement !

Nombre moyen de jours d'occupation personnelle annoncés ("réservés") par propriétaire à son agence de location

Année :	Nbre de jours moy. *
2010	50.44
2012	52.00
2013	48.44
2014	48.45
MOYENNE	49.83

soit,

50

 jours en moy.

* Précisions :

logements pris en compte : du studios au 6 pièces

qualité des logements pris en compte : 2 ** à 5 *****

Nombre de lits par catégorie de résidences secondaires (logements de vacances)

Données : Thermalp, Interhome, Amandine Vacances (03.2015)

Catégorie :	Nbre de lits moyen
1 pièce	2.10
2 pièces	3.22
3 pièces	4.60
4 pièces	5.55
5 pièces	6.67
6 pièces	9.00
7 pièces	11.00

Données : Airbnb, divers sites internet par ex. Petites annonces, Location en VS, Anibis (03.2015)

Nbre de pièces :	Nbre de lits moyen
1 pièce	2.33
2 pièces	3.79
3 pièces	5.00
4 pièces	6.30
5 pièces	7.50
6 pièces	13.00
7 pièces	-

Nombre moyen TOTAL de lits par

Nbre de pièces :	Nbre de lits moyen
1 pièce	2.22
2 pièces	3.51
3 pièces	4.80
4 pièces	5.93
5 pièces	7.08
6 pièces	11.00
7 pièces	11.00

Répartition de la population résidante permanente suisse par catégorie d'âge

Données : OFS (moyenne des années 2013 à 2015)

93,2% des propriétaires de résidences secondaires sont des résidents suisses

Répartition par catégorie d'âge selon les exigences de la loi sur le tourisme du 10 décembre 2014 :

Catégorie :	Moyenne en %
Enfants de 0 à 5 ans	6.08%
Enfants de 6 à 16 ans	10.86%
Adultes (dès 17 ans)	83.06%
TOTAL	100%

Calcul de la taxe de séjour unique pondérée

Données : OFS (moyenne des années 2013 à 2015)

Taxe de séjour (TS) de base : CHF

Catégorie :	Taxation (TS)	% des hôtes	TS pondérée
Enfants de 0 à 5 ans	0.00	6.08%	0.00
Enfants de 6 à 16 ans	1.25	10.86%	0.14
Adultes (dès 17 ans)	2.50	83.06%	2.08
TOTAL		100%	2.21

Taxe de séjour (TS) pondérée : CHF

* montant de la taxe de séjour par personne et nuitée pour les logements de vacances, chambres d'hôte, Airbnb et toute autre forme d'hébergement structuré

Calcul du forfait maximal pour les logements de vacances

Occupation moyenne par résidence secondaire : nuitées

Taxe de séjour (TS) pondérée : CHF

Forfait maximal pour les logements de vacances non loués ou loués uniquement occasionnellement

Catégorie de logement :	Nbre de lits moyen	Facteur moyen défini	Montant max. du forfait *
1 pièce	2.22	2	220
2 pièces	3.51	4	440
3 pièces	4.80	5	555
4 pièces	5.93	6	665
5 pièces	7.08	7	775
6 pièces	11.00	11	1215
7 pièces	11.00	11	1215

* forfait arrondi à 5 CHF

Calcul du forfait annuel pour les logements de vacances pour le règlement communal

Il est décidé, vu

la mise en location de 11,5% des logements de vacances uniquement de :

le taux "identique" des logements de vacances de 2, 3 et 4 pièces, de :

1. diminuer le facteur moyen

2. arrêter la catégorie de logement de 1 (min.) à 6 pièces (max.)

TS arrêté pour les logements de vacances : CHF

Taux d'occupation moyen arrêté : nuitées

Mode de calcul : montant de la taxe de séjour de la catégorie des logements de vacances x taux d'occupation moyen x facteur

Catégorie de logement arrêté :	Correction du facteur	Facteur arrêté :	Montant annuel du forfait :
1 pièce	0	2	250
2 pièces	-1	3	375
3 pièces	-1	4	500
4 pièces	-1	5	625
5 pièces	-1	6	750
6 pièces et plus	-4	7	875